

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 14 DECEMBRE 2022

<p><u>Nombre de conseillers</u>            En exercice : 12            Présents : 10            Votants : 11            Absents : 2            Pouvoirs : 1</p>	<p>L'AN DEUX MIL VINGT DEUX le 14 décembre à 19 h,            le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby            dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,            à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b></p> <p>Date de convocation : 08/12/2022</p>
<p><i>Présents</i></p>	<p>COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain</p>
<p><i>Absents :</i></p>	<p>BECHET Franck, STEFANI Chiara</p>
<p><i>Pouvoirs :</i></p>	<p>STEFANI Chiara</p>

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

#### **I - BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales, le budget de l'exercice 2022 et les délibérations n° D2022\_32 et n° D2022\_32A, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au retrait de la délibération D2022\_32A, délibération qui annulait la délibération n° D2022\_32 et approuve les virements suivants :

#### **Fonctionnement**

##### *Dépenses*

#### **Chapitre 012**

6411 Personnel titulaire + 1 000,00 €

#### **Chapitre 65**

6541 Créances admises en non-valeur + 660,00 €

6534 Cot. Séc. Sociale part patr élus + 4 500,00 €

647341 Subv aux autres groupements + 2 449,00 €

657358 Subventions aux autres groupements + 4 660,00 €

#### **Chapitre 022**

022 Dépenses imprévues de fonctionnement - 1 660,00 €

**TOTAL dépenses de fonctionnement 11 609,00€**

##### *Recettes*

#### **Chapitre 73**

73224 Fonds départ DMTO (- 5 000 h) + 11 609,00 €

**TOTAL recettes de fonctionnement + 11 609,00 €**

## Investissement

### *Dépenses*

#### **Chapitre 21**

2031 Etudes	+ 14 736,00 €
21318 Autres bâtiments publics	+ 100,00 €
2151 Voirie	- 4 836,00 €

**TOTAL dépenses d'investissement** + 10 000,00 €

#### **Chapitre 020**

020 Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
------------------------	---------------

**TOTAL recettes d'investissement** - 10 000,00 €

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 48 556,00 €</b>
--------------------------------------	----------------------

## II - SUPPRESSION ET CREATION DU POSTE D'AGENT DU SERVICE CANTINE/GARDERIE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis la rentrée de septembre 2022, les effectifs de la garderie sont supérieurs à 12 ce qui nécessite la présence d'un autre agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'agent du service cantine/garderie à temps non complet à raison de 24,50/35ème hebdomadaire annualisé au service cantine/garderie,
- La création d'un emploi d'agent du service cantine/garderie à temps non complet à raison de 26/35ème hebdomadaire au service cantine/garderie,

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

L'augmentation du temps de travail n'excédant pas 10 %, l'avis du comité technique n'est pas requis.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé d'ouvrir ce poste aux fonctionnaires mais également aux contractuels.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire soit suppression du poste à 24,50/35<sup>ème</sup> et création d'un poste à 26/35<sup>ème</sup>, d'ouvrir le poste d'agent des services cantine/garderie à des fonctionnaires et à des contractuels, et de modifier comme suit le tableau des emplois.

SERVICE CANTINE/GARDERIE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service cantine/garderie	Adjoint technique  Adjoint technique principal classe 2 <sup>ème</sup>	C	1	1	28/35 <sup>ème</sup> annualisé
Agent du service cantine/garderie	Adjoint technique	C	1	1	26/35 <sup>ème</sup> annualisé

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

### III - TARIFS 2023

#### 1° - Location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est utilisée par des personnes très diverses. Son fonctionnement est défini précisément par un règlement.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants :

Particuliers d'Héry sur Alby.....	300,00 €
Particuliers du Pays d'Alby (*)	
▪ du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre.....	450,00 €
▪ du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril.....	550,00 €
Associations du Pays d'Alby pour toutes manifestations.....	250,00 €
Associations du Pays d'Alby pour les assemblées générales.....	150,00 €
Associations d'Héry sur Alby pour toutes manifestations et assemblées générales.....	Gratuit
Organismes extérieurs.....	450,00 €
Forfait Mise à disposition hebdomadaire à l'année pour les activités des associations (activités hebdomadaires proposées à l'année hors juillet et août)...	150,00 €

♦ d'approuver le montant de la caution de 800,00 €,

♦ d'approuver le montant de la caution de 250,00 € pour l'utilisation de la sonorisation prêtée uniquement aux associations ;

♦ d'approuver le montant de la caution ménage de 100,00 €.

(\*) Alby-sur-Chéran, Saint-Sylvestre, Chapeiry, Mûres, Viuz la Chiesaz, Gruffy, Allèves, Cusy, Chainaz les Frasses, Saint-Felix

## **2° - Mise à disposition de la salle de la bibliothèque située dans l'ancienne école**

Monsieur le Maire rappelle que la salle de la bibliothèque est utilisée par des personnes très diverses (associations, micro entreprise...).

Un tarif applicable aux activités gérées par une entreprise de quelque forme que ce soit a été mis en place avec les caractéristiques suivantes :

- Mensuel,
- 25,00 € pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer

- ◆ un tarif de 25 € mensuel jusqu'au 31 août 2023 pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures,
- ◆ un tarif de 30 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures.

## **3° - Déneigement des voies privées**

Vu la proposition d'effectuer le déneigement des voiries privées individuelles goudronnées et accessibles au chasse-neige sur inscription des demandeurs en début d'hiver en mairie, priorité étant donnée aux personnes handicapées, aux personnes âgées ou malades, ce service étant effectué en fin de tournée ;

Il est proposé de maintenir la participation forfaitaire de 11,00 € (onze euros) à chaque déneigement de voie privée comme demandée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal maintient à l'unanimité pour l'année 2023 ce tarif.

## **4° - Déneigement de la voirie privée des collectifs**

Il expose que les collectifs à usage d'habitation (Halpades et Les Balcons du Semnoz) ont besoin d'être déneigés. De plus, le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) doit être déneigé afin de permettre un accès dégagé aux différents véhicules, notamment aux ambulances et aux véhicules d'intervention d'urgence.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le paiement d'un montant forfaitaire de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) à chaque déneigement de voie privée menant à des collectifs ou au FAM et d'établir aux bénéficiaires un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacations.

## **5° - Concessions cimetière**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à étudier le tarif des concessions funéraires de la commune. Ces concessions ont une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les barèmes suivants en dehors de toute taxe :

### *Cimetière*

Prix d'une concession de 2,5 m <sup>2</sup> .....	90,00 €
Prix d'une concession de 5 m <sup>2</sup> .....	180,00 €

### *Columbarium ou Caverne*

Prix d'un emplacement .....	670,00 €
-----------------------------	----------

## **6° - Redevance d'occupation du domaine public 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 30,00 € (quinze euros) par mois pour tous commerces ambulants.

Le Conseil Municipal approuve le principe d'une redevance de 30 € (trente euros) payable tous les mois pour tous les commerces ambulants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **III - RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES) : PROJET DE MUTUALISATION DE LA MISSION DE MISE EN CONFORMITE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Grand Ancey.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, le Grand Ancey propose la mutualisation de cette mission.

Le Grand Ancey nous présente une convention pour la création d'un service commun « Protection des données personnelles » ayant pour mission :

- Des prestations c'est-à-dire des prestations de services visant à répondre à un objectif de conformité au regard de la législation actuelle ;
- des livrables : il s'agit de la documentation relative aux traitements de données à caractère personnel et du compte-rendu d'activité annuel ,
- les missions du DPO (Data Protection Officer) par la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition du Grand Ancey d'adhésion au service de mise en conformité avec le réglementation européenne « RGPD » au regard du tarif d'autres prestataires privés, plus intéressants sur long terme et d'une tarification appliquée à notre commune par le Grand Ancey peu adaptée puisque inscrite dans la tranche des 1 000/3 000 habitants fortement pénalisante puisque l'on compte tout juste 1 000 habitants à Héry-sur-Alby ce jour.

## **II - DIVERS**

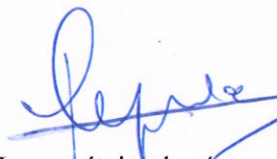
### **1° - Implantation Gendarmerie**

Les bâtiments accueillant la gendarmerie à Alby/Chéran sont voués à la destruction. Les élus du SIPA recherchent un terrain sur lequel construire de nouveaux bâtiments.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à Héry sur Alby, le 19 décembre 2022  
Le Maire,  
J. ARCHINARD



  
La secrétaire de séance,  
Françoise MUGNIER